

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 365/7e L portant agrément d'un Agent spécial de compagnie d'assurances

n° 365/7e L

Ministère  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
28 juin 1973

Numéro JO  
n° 14 du 25/07/1973

Date du numéro  
25 juillet 1973

### VISAS

La Commission permanente de la Chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

**Vu** la loi n° 67-522 du 3 juillet sur les assurances maritimes promulguée au territoire par arrêté n° 1405 du 11 juillet 1967

**Vu** l'ordonnance du 29 septembre 1945 complétant le décret-loi du 14 juin 1938, relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature

**Vu** les engagements du directeur de la Compagnie d'assurances « Les Assurances Nationales I.A.R.D. » du 28 mars 1973 et de l'agent spécial du 28 mars 1973

**Vu** la délibération n° 320/7e L du 4 janvier 1973 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des députés à la Commission permanente pour l'année 1973, notamment en son article 1, § III: Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 13 juin 1973

A adopté dans sa séance du 8 juin 1973 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — M. Souleman Elabé est agréé comme Agent spécial de la Société d'assurances dénommée « Les Assurances Nationales I.A.R.D. ».

**Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED. Le Président de la Commission permanente de la Chambre des députés, ORBISSO GADITTO HASSAN.**